

# Conseil municipal du 12 avril 2023



## PROCES VERBAL

### Etaient présents

JAY Claude, Maire

DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

### Etaient excusés :

THOMAS Donatienne qui a donné pouvoir à Mappy FREMIOT,

THIERY Hubert qui a donné pouvoir à Sandra FAVRE

BONNEFOY-CUDRAZ Florence qui a donné pouvoir à Laurent DUNAND

ABONDANCE Chantal,

DUNAND Dominique,

TREW Catherine qui a donné pouvoir à Noëlla JAY,

DESCHAMPS Christelle,

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à Claude JAY

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 avril 2023

Date d'affichage : 05 avril 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

## dcm-2023-04-12-51 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DEC-2023-068 15/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Régis JAY, président de l'association Théâtre des Belleville, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : tous les jeudis du 9 février 2023 au 30 novembre 2023 de 18h à 20h sauf le jeudi 16 novembre pour les répétitions de théâtre.

DEC-2023-069 15/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Régis JAY, président de l'association Théâtre des Belleville, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : les vendredis 28 juillet, 4 août, 11 août et 18 août 2023 de 8h à minuit pour les représentations de théâtre.

DEC-2023-070 16/02/2023

La commune de Les Belleville s'engage à réaliser et à financer l'étude de faisabilité d'un espace naturel protégé dans les vallées des Encombres et des Deux nants, via une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 42 168€ TTC, selon le plan de financement suivant :

- Département (AAP Espaces naturels 2023) 80% 33 734,4 €
- Auto-financement 20% 8 433,6 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement communal.

Par conséquent, le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet « Espaces naturels 2023 » du département de la Savoie est approuvé.

DEC-2023-071 17/02/2023

Est renouvelée, pour l'année 2023, la cotisation à l'ANMSM (Association Nationale des Mairies de Stations de Montagne) d'un montant de 130 000 €. L'ANMSM met à profit son expertise et son réseau pour défendre les spécificités des communes supports de stations de montagne auprès des pouvoirs publics. L'ANMSM compte huit commissions et groupes de travail présidés par des maires membres du Conseil d'administration. Ces instances de réflexion et de concertation sont chargées d'animer les travaux de l'association, d'élaborer des positions et de proposer des solutions innovantes. Elle est aussi partenaire de la création et du suivi du label Famille Plus.

DEC-2023-072 21/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Patricia BORNAND, 14 route de Crêve-Tête – Villarly – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle de Villarly, au tarif de location de 35 euros : du samedi 4 mars 2023 à midi au dimanche 5 mars 2023 à midi pour un repas

DEC-2023-073 21/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 5 METALLIANCE Menuiseries métalliques extérieures et intérieures ayant pour objet des travaux complémentaires pour un montant de 637,00€ HT ;

DEC-2023-074 21/02/2023

Est approuvé l'avenant n°1 au bail de location du local kinésithérapeute sis Le Koutère 73440 LES BELLEVILLE pour la régularisation du forfait de charges à 160€ mensuel à compter du 1 janvier 2023.

DEC-2023-075 22/02/2023

Est attribué le marché de réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse aux Menuires au groupement PLANAIR / SEBAN ET ASSAOCIES pour un montant de 27 725,00€ HT

# Conseil municipal du 12 avril 2023

DEC-2023-076 23/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Marie-Pierre REY, 525 route du Fayet – Les Varcins – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes au tarif de location de 160 euros : du vendredi 24 mars 2023 à 13h30 au dimanche 26 mars 2023 à 20h pour un mariage

DEC-2023-077 24/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme BONNEFOY CUDRAZ Sabrina, 105 chemin de l'Herbette – Villarly – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle de Villarly, au tarif de location de 35 euros : du samedi 25 février 2023 à midi au dimanche 26 février 2023 à midi pour une réunion des jeunes

DEC-2023-078 28/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le jeudi 27 et vendredi 28 avril 2023 de 9h00 à 18h00 pour une formation secourisme

DEC-2023-079 03/03/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Guillaume BELLIN, directeur du Club des Sports des Menuires, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : du samedi 22 avril 2023 à 9h00 au dimanche 23 avril 2023 à midi pour la célébration des résultats du Club des Sports

DEC-2023-080 03/03/2023

Est approuvé le bail de location du logement non meublé pour le studio du groupe scolaire de Villarlurin au profit de M. Bessenay Colin pour une durée exceptionnelle de 1 mois à compter du 9 février 2023 pour un loyer mensuel de 200€ et un forfait de charges de 65€.

DEC-2023-081 06/03/2023

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession individuelle n° 350 de type enfeu emplacement allée 23 pour une durée de 30 années au cimetière de Saint-Martin de Belleville pour M. Félix, Maurice, Erasme JAY.

DEC-2023-082 06/03/2023

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession individuelle n° 351 de type enfeu emplacement allée 24 pour une durée de 30 années au cimetière de Saint-Martin de Belleville pour Mme Adeline, Yvonne Juliette JAY.

DEC-2023-083 07/03/2023

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée entre la commune des Belleville et la société village igloo pour une surface de 300m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un village igloo, avec conteneurs pour la période hivernale, pour une durée de 1 saison hivernale à compter du 1er novembre 2022 au 30 mai 2023, pour une redevance de 50€/m<sup>2</sup>.

DEC-2023-084 08/03/2023

Attribution du marché Lot 8 : Métallerie, concernant l'opération de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à l'entreprise BLANCHET pour un montant de 275 515,47€ HT,

DEC-2023-085 09/03/2023

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la terrasse du Chalet de Thorens pour l'intégration des parcelles 257 Z 411, 257 Z 412 et 257 Z 201 issues de la division cadastrale de la parcelle 257 Z 201.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

DEC-2023-086 10/03/2023

Est approuvé le bail de location passée avec Madame Charlotte GOIFFON pour l'occupation d'un appartement T1 sis Appartement n° 603 Les Combres Résidence Brelin – Les Menuires – 73440 LES BELLEVILLE, pour la période 10 mars 2023 au 28 avril 2023, moyennant un loyer mensuel de 180€ pour l'appartement et d'un forfait de 65 € par mois pour les charges.

DEC-2023-087 13/03/2023

La commune de Les Belleville s'engage à réaliser les travaux de rénovation du chalet d'alpage de Varlossière, selon le plan de financement suivant :

Dépenses totales : 127 361,49 €

Financement Région AURA (dépenses éligibles = 100 000€ HT) 39,9% : 39 900,00 €

Financement FEADER (dépenses éligibles = 100 000€ HT) 30,1% : 30 100,00 €

Autofinancement 30% : 57 361,49 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement communal de 2023.

Par conséquent, le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du PPT de Tarentaise Vanoise 2022-2027 (fiche action n°4 « Amélioration des conditions de vie et de travail ») est approuvé.

DEC-2023-088 13/03/2023

La commune de Les Belleville s'engage à réaliser les travaux de rénovation du refuge non gardé de Varlossière, selon le plan de financement suivant :

Coût total des travaux : 21 421,11 € HT

Financement FDEC 60% : 12 852,67€

Autofinancement 40% : 8568,44 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement communal de 2023.

Par conséquent, le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du FDEC est approuvé.

DEC-2023-089 13/03/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Flora LEROY de CIS Immobilier pour la copropriété L'Oisans pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 € : le lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 18h00 pour l'assemblée générale de la copropriété L'Oisans

DEC-2023-090 13/03/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Elise BALZAC Directrice de l'école de Val Thorens et Mme Hélène CHARRETON responsable périscolaire et accueil de loisirs à l'ABE pour la mise à disposition du gymnase, du hall d'entrée, du restaurant scolaire, des toilettes et de la cour à titre gratuit : le jeudi 20 avril 2023 de 19h00 à 23h00 pour une fête de fin d'année

DEC-2023-091 14/03/2023

Est approuvé le bail de location passée avec Madame GENET Josiane pour l'occupation d'un garage n°2 sis Route de Coutargon - Villarlurin - 73600 LES BELLEVILLE, à compter du 1er février 2023 pour une durée de 1 an renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 55€.

DEC-2023-092 15/03/2023

Sont approuvés les avenants suivants ayant pour objet des travaux supplémentaires pour l'opération de réhabilitation du centre sportif de Val Thorens : l'avenant 4 au marché lot 1 – Installation de chantier / logistique – Désamiantage / déplombage – Curage – Déconstruction – Terrassement généraux – Gros œuvre – Charpente métallique - Flocage passé avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES SUD EST pour un montant de 7 123,24€ HT ; l'avenant 3 au marché lot 2 – Couverture - Etanchéité passé avec l'entreprise SMAC pour un montant de 5 600,66€ HT ; l'avenant 2 au marché lot 3 – Menuiseries extérieures passé avec l'entreprise SOLBOS pour un montant de 440,00€ HT ; l'avenant 4 au marché

## Conseil municipal du 12 avril 2023

lot 5 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds passé avec l'entreprise Albert et Rattin pour un montant de 53 687,15€ HT ; l'avenant 2 au marché lot 6 – Menuiseries intérieures - Signalétique passé avec l'entreprise SUSCILLON pour un montant de 3 307,81€ HT en moins-value ; l'avenant 1 au marché lot 4C – Brise-soleil aluminium passé avec l'entreprise STA pour un montant de 61 340,76€ HT ; l'avenant 3 au marché lot 7 – Serrurerie passé avec l'entreprise STA pour un montant de 73 851,90€ HT ; l'avenant 3 au marché lot 9 – Sols souples – Parquet passé avec l'entreprise ISER'SOL pour un montant de 9 606,52€ HT ; l'avenant 1 au marché lot 10 – Résines passé avec l'entreprise SORREBA RHONE ALPES pour un montant de 9 704,50€ HT en moins-value ; l'avenant 4 au marché lot 12 – Chauffage – Ventilation – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – Protection incendie - GTB passé avec l'entreprise YVROUD pour un montant de 4 761,22€ HT ; l'avenant 1 au marché lot 13 – Traitement d'eau – Animations bassins – Equipements saunas – Hammam passé avec l'entreprise JBS FRANCE pour un montant de 8 490,00€ HT ; l'avenant 4 au marché lot 14 – Electricité courants forts – Courants faibles passé avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 37 655,36€ HT ; l'avenant 2 au marché lot 16 – Fauteuils conférence – Equipements scéniques passé avec l'entreprise SAVIEX INDUSTRIES pour un montant de 6 739,00€ HT en moins-value ; l'avenant 3 au marché lot 17 – VRD – Aménagements extérieurs passé avec le groupement BASSO / SER TPR / BAL TP, mandataire BASSO pour un montant de 4 581,50€ H.

DEC-2023-093 16/03/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Céline GIVRE de GSI Immobilier pour la copropriété L'Orée des Pistes pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 170 € : le samedi 22 avril 2023 de 15h30 à 18h30 pour l'assemblée générale de la copropriété L'Orée des Pistes

DEC-2023-094 16/03/2023

Sont approuvés les marchés concernant l'opération d'aménagement de la zone de la Planche aux Menuires :

Marché Lot 4 : Terrassement / VRD au groupement BASSO / BOCH ET FRERES / BAL TP pour un montant de 3 330 239,95€ HT ;

Marché Lot 6 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE pour un montant de 236 053,69€ HT ;

Marché Lot 7 : Plâtrerie / Faux plafond / Peinture à l'entreprise GASTINI pour un montant de 289 664,84€ HT ;

Marché Lot 8 : Revêtements de sol à l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE pour un montant de 217 410,66€ HT ;

Marché Lot 9 : Serrurerie à l'entreprise ACR pour un montant de 222 695,32€ HT ;

Marché Lot 11 : Portes industrielles à l'entreprise FEA pour un montant de 227 025,00€ HT ;

Marché Lot 12 : Ponts roulants à l'entreprise SECAL pour un montant de 640 800,00€ HT ;

Marché Lot 13 : Ascenseur à l'entreprise KONE pour un montant de 27 250,00€ HT ;

Marché Lot 14 : CVC / Plomberie à l'entreprise INTHERSANIT pour un montant de 993 520,00€ HT ;

Marché Lot 15 : Electricité courants forts /courants faibles à l'entreprise BAZIN pour un montant de 495 019,19€ HT ;

Marché Lot 16 : Equipements station carburant à l'entreprise EXCELSIOR pour un montant de 74 565,65€ HT ;

Marché Lot 19 : Panneaux photovoltaïques à l'entreprise ROSAZ pour un montant de 211 146,00€ HT ;

Marché Lot 20 : Signalétique à l'entreprise LUMI SAVOIE pour un montant de 68 000,00€ HT ;

Les lots 10 Equipements industriels et 17 Equipements station de lavage ont été déclarés infructueux,

DEC-2023-095 20/03/2023

La commune de Les Belleville s'engage à réaliser l'étude de faisabilité et la concertation préalable à la création d'un espace naturel protégée dans les vallées des Encombres et de Deux nants, selon le plan de financement suivant :

## Conseil municipal du 12 avril 2023

Coût total des travaux : 34 140 € HT

Financement Fond vert (80%) : 28 112 €

Autofinancement (20%) : 7 028 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement communal de 2023.

Par conséquent, le dépôt du dossier de demande de subvention au titre Fond vert est approuvé.

DEC-2023-096 20/03/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Fabrice PANNEKOUCKE, président de la CCCT, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : du jeudi 23 mars 2023 à 9h au vendredi 24 mars 2023 à 11h pour un spectacle

DEC-2023-097 23/03/2023

Est approuvé l'avenant n°1 au bail de location de l'appartement T3 n°4 du Groupe Scolaire du Chef-Lieu sis 114 Rue Georges Cumin 73440 LES BELLEVILLE au profit de Madame Raymond Lucille pour la prolongation de la durée du bail jusqu'au 30 avril 2023.

DEC-2023-098 23/03/2023

Attribution du lot 5 Clos-couvert pour l'opération de travaux d'aménagement de la zone de la Planche aux Menuires à MAURO pour un montant de 12 469 425,63€ HT,

DEC-2023-099 23/03/2023

Attribution du marché de consultance architecturale au cabinet CITEK pour un montant estimatif de 61 800,00€ HT pour un an.

DEC-2023-100 24/03/2023

Est approuvé le bail de location du logement non meublé pour l'appartement T3 n°2 du presbytère de Villarlurin au profit de M. BORLET Jean-Michel pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 pour un loyer initial mensuel de 420 euros.

DEC-2023-101 24/03/2023

Est approuvé le bail de location du logement non meublé pour l'appartement T4 du groupe scolaire au profit de M. PAVIN Alain pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 pour un loyer initial mensuel de 450 euros.

DEC-2023-102 24/03/2023

Est approuvé le bail de location du logement non meublé pour l'appartement T4 Mairie de Villarlurin au profit de Madame VARRAZ pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2023 pour un loyer initial mensuel de 530 euros.

DEC-2023-103 27/03/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Grégory DIGON, représentant de l'Espace Jeune de Moûtiers, pour la mise à disposition de la salle du foyer, à titre gratuit : le mercredi 12 avril 2023 de 9h00 à 18h00 pour une activité de l'espace jeune

DEC-2023-104 28/03/2023

Attribution du marché Lot 4A : Panneaux enduits à l'entreprise AMALGAME pour un montant de 480 000,00€ HT concernant l'opération de réhabilitation du centre sportif de Val Thorens

DEC-2023-105 28/03/2023

Attribution des marchés lots 1, 5, 7 et 9 pour l'aménagement de la salle des fêtes de Saint Jean de Belleville :

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Le marché Lot 1 : VRD / GROS ŒUVRE est attribué à l'entreprise HABITAT SAVOYARD pour un montant de 22 000,00€ HT.

Le marché Lot 5 : CARRELAGE à l'entreprise HABITAT SAVOYARD pour un montant de 13 268,00€ HT.

Le marché Lot 7 : PLOMBERIE – SANITAIRES - CHAUFFAGE à l'entreprise TECA pour un montant de 15 848,96€ HT.

Le marché Lot 9 : SIGNALÉTIQUE à l'entreprise ACCEASY pour un montant de 2 994,08€ HT.

DEC-2023-106 28/03/2023

Est approuvée la concession administrative passée avec Madame GAUCI Johanna pour l'appartement F1 situé école primaire – 571 rue du Doron – Praranger - 73440 LES BELLEVILLE moyennant une redevance mensuelle de 8€ par m<sup>2</sup> soit 336€ par par mois pour la surface totale, du 3 avril au 31 août 2023.

DEC-2023-107 28/03/2023

Est approuvé le bail de location passée avec Monsieur REYNAUD Flavien pour l'occupation de l'appartement n°1 du centre de secours sis Preyerand Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE, à compter du 1er décembre 2022 pour une durée de 5 mois moyennant un loyer mensuel de 350€ et un forfait de charges de 65€.

DEC-2023-108 29/03/2023

Attribution du marché de travaux d'aménagements paysagers, d'espaces verts, de voirie et de maçonnerie 2023-2027 à l'entreprise MARTOÏA pour un montant minimum de commande sur la durée totale du marché de 200 000,00€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

**dcm-2023-04-12-53 Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune - Rapport de la SOGEVAB au concédant pour l'exercice 2021/2022 et tarifs saisons 2023/2024**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

l'article L 1411-3 du Code Général dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

En application de ces dispositions, la SOGEVAB, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos.

Les grilles tarifaires pour les saisons 2023/2024 (hiver 2023/2024 et été 2024) et le rapport clos au 30 septembre 2022 sont joints en annexe.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire ouvre le débat. André Borrel souligne que la réalisation du Board est une véritable prouesse malgré les interrogations sur le lancement de ce projet. Il reste encore des choses à terminer mais c'est un bel objectif atteint. Romain Sollier demande s'il pourrait y avoir un intérêt à installer des panneaux solaires sur les bâtiments de la Sogevab. Marc Hudry répond que cela existe déjà sur le Break même s'il s'agit d'une installation ancienne. A Val Thorens il existe un système de récupération de chaleur par les eaux grises et pour le moment on est au fioul car l'électricité est interdit au-dessus de 2000 m. Aux Bruyères, c'est au bois mais le coût est très élevé. Pour St Martin ce sera du mixte, base bois et secours fioul, ce qui permet de jongler entre les deux en fonction des coûts. La pose de panneaux solaires à St Martin peut être envisagée mais pas forcément pour alimenter le centre de bien-être dont la consommation sera supérieure à celle générée par les panneaux. M. le Maire précise que c'est toujours compliqué de prévoir cela car il s'écoule un certain délai entre le moment où le projet est conçu et le moment où il est réalisé.

Mme Carmen Jay souhaite féliciter les équipes pour la propreté des lieux et la qualité des équipements de la salle de sport du Board. Marc Hudry répond que la méthode de nettoyage des équipements a été revue et qu'elle est effectuée la nuit maintenant. Par suite du retour positif des équipements du board, le remplacement des équipements du break est prévu pour cette année.

M. le Maire remercie Marc Hudry pour la mise en route du Board et pour tout le travail réalisé par les équipes de la Sogevab.

Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De prendre acte des grilles tarifaires et du rapport en annexe ;
- D'approuver le rapport de gestion clos au 30 septembre 2022 ;
- D'approuver les grilles tarifaires pour la saison hiver 2023/ 2024 et l'été 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **dcm-2023-04-12-52 Rapport de la SAEM Les Menuires Tours – exercice clos au 30 septembre 2022**

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

A l'article 1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

La commune « Les Belleville » est membre administrateur de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Les Menuires Tours ».

En conséquence, il est présenté au conseil municipal les rapports sur les comptes annuels et les conventions règlementées pour l'exercice clos le 30 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre le débat. Klébert Silvestre souligne le paradoxe qu'il existe dans le fait d'aller chercher de la clientèle à l'étranger comme la Chine et le Brésil, et l'accent qui est mis sur le ski de

# Conseil municipal du 12 avril 2023

proximité. Il est répondu qu'il s'agit d'un choix de tous les acteurs et que c'est un vrai débat au sein de les Menuires tours. Il y a une véritable notoriété des 3 Vallées aux Etats-Unis. Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De prendre connaissance de ces rapports ;
- D'en approuver le contenu ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-54 Contrat de délégation de service public Sevabel - Les Belleville : tarifs hiver 2023/2024 pour le domaine skiable de St Martin de Belleville**

## **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

En application de l'article L 342-9 du Code du tourisme, le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par la commune.

Ainsi, en application de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal donne son avis, notamment sur la tarification des services publics locaux.

## **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

En application de ces dispositions, la SEVABEL, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, une annexe relative à la tarification aux usagers du service des remontées mécaniques.

Les propositions de tarifs pour la saison d'hiver 2023/2024 sont jointes en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il souligne le problème parfois posé, pour certaines personnes, de la fermeture du domaine un vendredi soir car la date de fermeture proposée en 2024 est le 19 avril 2024. La date d'ouverture est prévue le 09/12/2023 mais si l'enneigement naturel est présent plus tôt, l'ouverture pourra être avancée ; la Sevabel estime qu'il est préférable de l'avancer plutôt que de la repousser pour éviter les problèmes avec les réservations des hébergements. En outre la première semaine de décembre est souvent de faible fréquentation. Le personnel saisonnier de la Sevabel doit être également formé en amont. Les conseillers soulignent le décalage des dates d'ouvertures entre les différentes stations des 3 Vallées.

Un changement concernant les forfaits publics a été décidé : la fin de la gratuité pour les plus de 75 ans ; à la place il est proposé une réduction de 75 %. Myriam Sollier demande pourquoi on n'applique par le tarif public adulte aux plus de 75 ans et faire bénéficier plutôt aux enfants de la gratuité. La Sevabel propose de venir présenter un bilan des forfaits particuliers mis en place pour la saison 2022/2023.

Georges Danis questionne le délégataire sur les montants facturés en absence de forfaits spéciaux. Un retour sera prévu au délégant lors de l'approbation des comptes.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

M. le Maire s'étonne du manque d'alignement des tarifs au niveau de la CDA. Didier Bobillier répond que c'est avant tout un dialogue avec les communes respectives davantage qu'une entente au sein de la compagnie.

André Borrel souligne que le fait que la Masse 1 ne fasse pas partie du forfait débutant entraîne une baisse importante de la fréquentation de cette remontée. La Sevabel répond qu'ils avaient initialement proposé d'inclure la Masse 1 mais que cela ne correspondait pas à la demande des écoles de ski. Didier Bobillier confirme qu'il n'est pas prévu de démonter la Masse 1.

Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver la proposition de tarifs pour la saison d'hiver 2023/2024 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **dcm-2023-04-12-55 Délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22**

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour certaines opérations, dans un souci de bonne gestion.

En vertu des dispositions réglementaires, à chaque fois que le Maire intervient dans le cadre de cette délégation, le Conseil municipal en est informé dès la réunion suivante.

En cas d'absence de délégation, les opérations concernées restent soumises au conseil municipal pour délibération.

La loi 2022-2187 du 21 février 2022 a modifié l'article L2122-22 du cgct.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Par délibération N° dcm-2020-05-23/91, le conseil municipal permet au maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

# Conseil municipal du 12 avril 2023

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés et les ordres de juridiction pour toutes les actions visant à préserver ou garantir les intérêts de ma commune, y compris dans les cas où elle pourrait être amenée à se porter partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

# Conseil municipal du 12 avril 2023

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; non délégué~~

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; non délégué~~

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé que le conseil municipal donne délégation au maire pour la durée de son mandat :**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code  **dans la limites des crédits inscrits au budget ;**

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un

# Conseil municipal du 12 avril 2023

montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver ces délégations données au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-56 Signature d'une convention entre la commune et l'Agence nationale des titres sécurisés**

## **Madame Carmen JAY, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Créée par décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007, l'Agence nationale des titres sécurisés a pour mission de répondre aux besoins des administrations de l'état de conception, de gestion, de production de titres sécurisés et des transmissions de données qui leurs sont associées. Ces titres sont des documents délivrés par l'Etat et faisant l'objet d'une procédure d'édition et de contrôle sécurisée.

## **Madame Carmen JAY, Adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Interrogée courant 2022 par les services de la Préfecture de Savoie, la commune des Belleville a fait connaître son intérêt pour devenir site de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et passeports.

Par courrier du 19 janvier 2023, la commune s'est portée officiellement candidate afin de compléter le dispositif France Services en place depuis le 1 juillet 2022 par la délivrance de CNI et passeports cinq demi-journées par semaine au sein de l'accueil de Saint Martin de Belleville.

Dans ce cadre, la commune doit se doter d'une station biométrique permettant l'instruction et la délivrance des pièces d'identité.

La signature d'une convention avec l'ANTS est nécessaire pour que les agents utilisateurs de la station biométrique puissent s'identifier avec des cartes d'authentification et de signature électronique contenant des certificats nominatifs.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

# Conseil municipal du 12 avril 2023

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## dcm-2023-04-12-57 Restaurant d'altitude Le 2800 - cession du droit au bail à construction au profit de la société BS2M

### **Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Aux termes de l'acte authentique en date du 22 novembre 1991, la commune de Saint Martin de Belleville a donné à bail à construction au profit de la société SCI LE PANORAMIC une parcelle de terrain située à Saint Martin de Belleville section Y 541 au lieudit la Montagne du Fruit commun pour une contenance de 3a 91ca pour une durée de 50 années aux fins d'y édifier un restaurant d'altitude.

Aux termes d'un acte authentique du 27 novembre 2018, la SCI LE PANORAMIC (désormais dénommée SCI LES OURSONS) a cédé à Mme Marion FIGLIONI, épouse CADET, et Monsieur Sébastien CADET le droit au bail à construction pour la durée restant à courir.

### **Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Mme Marion FIGLIONI, épouse CADET, et Monsieur Sébastien CADET souhaitent aujourd'hui céder le droit du bail à construction à la société BS2M.

Considérant l'article 4.10 du bail à construction : « le preneur pourra céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société. Les concessionnaires seront tenus des mêmes obligations que le cédant, qui en demeurera garant. Auparavant il sera tenu du proposer cette cession à la commune qui pourra faire jouer son droit de préemption sur les murs et le fond conformément à la délibération du conseil municipal du 22 mars 1990.

Le preneur devra notifier expressément et préalablement toute cession au bailleur ou tout apport en société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

De plus le preneur s'engage à obtenir l'accord de la commune ou de ses ayant-droits sur la qualité du cessionnaire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

### **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver la cession du droit au bail à construction au profit de la société BS2M ;
- D'approuver la renonciation au droit de préemption sur les murs et sur le fonds relatif à la cession du bail à construction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## dcm-2023-04-12-58 Tarifs communaux de l'eau applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

# Conseil municipal du 12 avril 2023

La fixation des tarifs de l'eau est en lien avec les investissements prévus au schéma directeur de l'eau et de l'assainissement qui précise les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux usagers et de préservation des milieux naturels.

## **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Les tarifs actuels ont été votés en septembre 2019.

Compte tenu du contexte économique actuel et notamment de la forte hausse de l'inflation, il est nécessaire de procéder à leur revalorisation.

La commune propose d'utiliser l'indice des prix à la consommation pour réviser le prix de l'eau.

Ainsi, pour 2023, le pourcentage d'évolution s'établit à + 6,83%. Les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 sont les suivants :

### Pour l'eau potable :

- Un abonnement Eau potable qui correspond à une part fixe annuelle pour chaque unité logement, quel que soit le nombre de compteurs dans le logement.  
Cet abonnement annuel s'élève à :
  - $A1_1 = 10,68$  € HT/UL/an pour les abonnés des stations des Ménuires et Val Thorens et des villages de St Martin et Villarlurin
- Une part variable Eau potable par m<sup>3</sup> consommé suivant des tranches de consommation pour les consommateurs domestiques et assimilés :
  - Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 150m<sup>3</sup>/an :  $TE1_1 = 0,4166$  € HT/m<sup>3</sup>
  - Pour la 2<sup>e</sup> tranche de >150 à 300 m<sup>3</sup>/an :  $TE2_1 = 0,4583$  € HT/m<sup>3</sup>
  - Pour la 3<sup>e</sup> tranche au-delà de 300m<sup>3</sup>/an :  $TE3_1 = 0,6714$  € HT/m<sup>3</sup>
- Une part variable Eau potable par m<sup>3</sup> consommé pour les catégories d'usagers ci-dessous :
  - PV neige de culture :  $TE5_1 = 0,1709$  € HT/m<sup>3</sup>
  - PV agriculteurs (eau à usage non domestique – sous réserve de l'installation d'un compteur dédié, non assujetti à l'assainissement) :  $TE6_1 = 0,1709$  € HT/m<sup>3</sup>
  - PV pour les services publics administratifs :  $TE7_1 = 0,4166$  € HT/m<sup>3</sup>

### Pour l'assainissement collectif (eaux usées) :

Un abonnement Assainissement qui correspond à une part fixe annuelle pour chaque unité logement, quel que soit le nombre de compteurs dans le logement, sera appliqué.

Cet abonnement annuel s'élève à :

- $A3_1 = 17,09$  € HT/UL/an pour les abonnés des stations des Ménuires et Val Thorens
- $A4_1 = 10,26$  € HT/UL/an pour les abonnés des villages de St Martin, Villarlurin et St Jean

Les unités logement sont identiques à celle du service de l'eau potable et définies à l'article 22.2.

Une part variable Assainissement par m<sup>3</sup> consommé assujetti suivant des tranches de consommation pour les consommateurs domestiques et assimilés :

- Pour la collecte sur les stations des Ménuires et de Val Thorens
  1. Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 150m<sup>3</sup>/an :  $TA1_1 = 0,3739$  € HT/m<sup>3</sup>
  2. Pour la 2<sup>e</sup> tranche de >150 à 300 m<sup>3</sup>/an :  $TA2_1 = 0,4113$  € HT/m<sup>3</sup>
  3. Pour la 3<sup>e</sup> tranche au-delà de 300m<sup>3</sup>/an :  $TA3_1 = 0,6005$  € HT/m<sup>3</sup>
- Pour la collecte sur les villages de Saint Martin, Villarlurin et St Jean
  4. Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 150m<sup>3</sup>/an :  $TA4_1 = 0,2243$  € HT/m<sup>3</sup>
  5. Pour la 2<sup>e</sup> tranche de >150 à 300 m<sup>3</sup>/an :  $TA5_1 = 0,2468$  € HT/m<sup>3</sup>
  6. Pour la 3<sup>e</sup> tranche au-delà de 300m<sup>3</sup>/an :  $TA_1 = 0,3603$  € HT/m<sup>3</sup>

# Conseil municipal du 12 avril 2023

- Pour le traitement sur les stations des Menuires et de Val Thorens
  7. Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 150m<sup>3</sup>/an : TA7<sub>1</sub> = 0,5609 € HT/m<sup>3</sup>
  8. Pour la 2<sup>e</sup> tranche de >150 à 300 m<sup>3</sup>/an : TA8<sub>1</sub> = 0,6169 € HT/m<sup>3</sup>
  9. Pour la 3<sup>e</sup> tranche au-delà de 300m<sup>3</sup>/an : TA9<sub>1</sub> = 0,9008 € HT/m<sup>3</sup>
- Pour le traitement sur les village de Saint Martin et Saint Jean
  10. Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 150m<sup>3</sup>/an : TA10<sub>1</sub> = 0,3365 € HT/m<sup>3</sup>
  11. Pour la 2<sup>e</sup> tranche de >150 à 300 m<sup>3</sup>/an : TA11<sub>1</sub> = 0,3702 € HT/m<sup>3</sup>
  12. Pour la 3<sup>e</sup> tranche au-delà de 300m<sup>3</sup>/an : TA12<sub>1</sub> = 0,5405 € HT/m<sup>3</sup>
- Pour les Services Publics Administratifs le prix de la tranche 1 est applicable sur l'ensemble des volumes assujettis selon leur localisation sur les stations des Ménuires et Val Thorens ou les villages.

Ces tarifs seront actualisés automatiquement chaque année.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- De valider la révision actualisée automatiquement chaque année basée sur l'indice des prix à la consommation jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-59 Tarifs de l'assainissement - part traitement du secteur de Villarlurin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

## Monsieur Romain SOLLIER, conseiller municipal, rappelle au conseil municipal :

La fixation des tarifs de l'eau est en lien avec les investissements prévus au schéma directeur de l'eau et de l'assainissement. Il stipule les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux usagers et de préservation des milieux naturels.

Sur le secteur de Villarlurin, le traitement des eaux usées est réalisé par le syndicat des DORONS, dont la commune est adhérente.

## Monsieur Romain SOLLIER conseiller municipal, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le syndicat des DORONS a signé un nouveau contrat de délégation avec VEOLIA en avril 2022 et a modifié les tarifs facturés aux adhérents pour le traitement des eaux usées qui arrivent à la station d'épuration de Moûtiers.

Le tarif communal pour la part variable du traitement des eaux usées de Villarlurin est de 0,5287€ HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le tarif validé par le syndicat est :

- Une part fixe de 26 € HT par usager
- Une part variable R1 de 0,40 € HT par m<sup>3</sup>
- Une part variable R2 de 0.20 € HT par m<sup>3</sup> (eaux parasites).

# Conseil municipal du 12 avril 2023

En 2022, la commune s'est acquittée auprès du syndicat d'une contribution pour participation aux travaux d'investissement d'un montant de 4 228,23 €.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, les tarifs suivants :

- Une part fixe de 26 € HT par usager
- Une part variable R1 de 0,40 € HT par m<sup>3</sup>
- Le résultat du ratio « coût facturé par le syndicat pour le territoire / « nombre d'abonnés »

La part variable R2 sera supportée par la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat. George Danis précise qu'avec ces nouveaux tarifs, il n'y aura plus d'alignement de la tarification de l'assainissement au niveau de la commune. Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- o De valider les tarifs présentés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **dcm-2023-04-12-60 Grand projet de l'école de Saint Jean : organisation d'ateliers de sciences et d'astronomie**

### **Madame Sandra FAVRE, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

### **Madame Sandra FAVRE, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes transplantées ou sur place ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et avec un prix plancher de 20 € par élève, non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école de Saint Jean organise des ateliers de sciences et d'astronomie à destination des élèves des cycles 1, 2 et 3. Le parcours, organisé en quatre étapes suivies d'une séance d'observation nocturne, se déroule du 28 avril à début juin 2023.

Le montant prévisionnel du projet 1 460 € TTC pour deux classes et un total de 38 élèves. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 760 € financés par la commune des Belleville (soit 20 € par enfant)
- 700 € restent à charge de l'Association des Parents d'Elèves (soit 18 € par enfant)

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Pour ce projet, chaque financeur règle directement l'organisateur (l'observatoire « l'écho des étoiles ») pour la part qui lui incombe.

La commission « affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes » a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Sandra Favre attire l'attention sur la notion de prix plancher de 20 € par enfant : cette notion sera revue lors d'une prochaine commission affaires scolaires pour clarifier son interprétation.

Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De financer le projet à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et avec un prix plancher de 20 € par élève, non-cumulable d'une année sur l'autre ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-61 Grand projet de l'école des p'tits givrés : cours de percussion**

## **Madame Sandra FAVRE, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

## **Madame Sandra FAVRE, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes transplantées ou sur place ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et avec un prix plancher de 20 € par élève, non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école des p'tits givrés organise des cours de percussion à destination des élèves des cycles 1, 2 et 3. Le projet comporte sept séances qui se dérouleront en mai et juin 2023.

Le montant prévisionnel du projet est de 1 110 € TTC auxquels s'ajoutent 210 € de frais de déplacement de l'animateur soit un total de 1320 € pour trois classes et un total de 48 élèves de la petite section au CM2. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 960 € financés par la commune des Belleville (soit 20 € par enfant)
- 360 € restent à charge de la coopérative scolaire (soit 7,50 € par enfant), dont 210 € correspondent aux frais de déplacement de l'animateur

Pour ce projet, chaque financeur règle directement l'organisateur (Profession sport 38 et l'animateur pour ce qui concerne les frais de déplacement) pour la part qui lui incombe.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

La commission « affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes » a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Sandra Favre attire l'attention sur la notion de prix plancher de 20 € par enfant : cette notion sera revue lors d'une prochaine commission affaires scolaires pour clarifier son interprétation.

Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De financer le projet à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et avec un prix plancher de 20 € par élève, non-cumulable d'une année sur l'autre ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-62 Convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'ENEDIS parcelle 244 B 0127 – Saint Jean de Belleville**

## **Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

L'article 637 du Code civil selon lequel une servitude est une contrainte imposée sur un bien immobilier pour l'usage et l'utilité d'un bien appartenant à un autre propriétaire.

## **Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La demande de la société SINAT sise 551 Rue Antoine Emery – 38530 PONTCHARRA du 01 octobre 2022 mandatée par la société ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés nécessitent d'établir entre ENEDIS et la commune des Belleville une convention de mise à disposition d'une superficie de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle 244 B 0127 destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 73244P0000 BEAUVILLARD et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité qui seront entretenus et renouvelés par Enedis.

La commune autorise Enedis à :

- faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation Electrique et la distribution publique d'électricité ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service pour la distribution d'électricité ;
- procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrées 244 B 0127 appartenant à la commune des Belleville moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 300€.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

## Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- D'inscrire au budget la somme de 300,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-63 Convention de servitude au profit d'ENEDIS parcelle cadastrée section AI n°132  
– Les Menuires**

## Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

L'article 637 du Code civil selon lequel une servitude est une contrainte imposée sur un bien immobilier pour l'usage et l'utilité d'un bien appartenant à un autre propriétaire.

## Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

la demande de la société CPR ALPS – Bureau d'études 114 Voie Albert Einstein ALPESPACE, 73800 Porte-de-Savoie du 13 mars 2023 mandaté par la société ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

Aussi il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la commune des Belleville une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°132 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- Ainsi que faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur la parcelle cadastrée AI n° 132 appartenant à la commune des Belleville moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50,00€.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;
- D'inscrire au budget la somme de 50,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-64 Convention de servitude au profit d'ENEDIS parcelles 244 B 0046 – 244 B 0035 – 244 B 0127 – 244 B 0151 – Saint Jean de Belleville**

## Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

L'article 637 du Code civil selon lequel une servitude est une contrainte imposée sur un bien immobilier pour l'usage et l'utilité d'un bien appartenant à un autre propriétaire.

## Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

la demande de la société SINAT sise 551 Rue Antoine Emery – 38530 PONTCHARRA du 01 octobre 2022 mandatée par la société ENEDIS,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés nécessitent d'établir entre ENEDIS et la commune des Belleville une convention de servitude sur les parcelles 244 B 0046, 244 B 0035, 244 B 0127 et 244 B 0151 pour :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 116 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- Ainsi que faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées 244 B 0046, 244 B 0035, 244 B 0127 et 244 B 0151 appartenant à la commune des Belleville moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 232 €.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- D'inscrire au budget la somme de 232,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;
- D'inscrire au budget la somme de 232,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-65 Monsieur Laurent BAUDINET, représentant de la SCCV COSMOS et cessionnaires/commune des Belleville – convention d'exploitation d'hébergements touristiques au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme (Annexe 16)**

## **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 – 1 à 5 du Code du Tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Il est précisé le constat actuel en Montagne, celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

## **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

la convention tripartite à signer avec Monsieur Laurent BAUDINET, représentant la SCCV COSMOS la SASU LE ROOZ et les cessionnaires avec lesquels il a conclu des compromis de vente à ce jour. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Laurent Dunand précise que cela représente 10 semaines l'hiver et 2 semaines l'été. Il précise également que le permis a été modifié : 3 bâtiments ont été retirés par rapport au permis initial. Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec Monsieur Laurent BAUDINET, représentant de la SCCV COSMOS, la SASU LE ROOZ et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes ;

# Conseil municipal du 12 avril 2023

- De rappeler que les signataires s'engagent à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-04-12-66 Echange et servitude ULLIEL / COMMUNE

Délibération retirée.

dcm-2023-04-12-67 Complément à la délibération du conseil municipal n° DCM – 2022-08-08-124, concernant l'échange entre Monsieur et Madame CADOUOT et la commune des BELLEVILLE de partie de parcelles de terrain situées à la Combe

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

selon l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le 8 août 2022 le conseil municipal s'est réuni afin de délibérer sur le projet d'échange entre Monsieur et Madame Philippe CADOUOT et la Commune des Belleville de partie de parcelles de terrain situées à LA COMBE - SAINT JEAN DE BELLEVILLE.

Le projet d'échange a été validé dans la délibération du conseil municipal numéro DCM-2022-08-08-124 enregistrée en Préfecture le 11/08/2022.

Aux termes de cette délibération il a été convenu ce qui suit ci-après littéralement retranscrit par extrait : « Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commune a été sollicitée par Monsieur Philippe Louis CADOUOT et Madame Mireille Colette ULLIEL, son épouse, demeurant ensemble à MONTMELIAN (73800) 27 Rue François Dumas, afin de régulariser une situation foncière existante.

Lors de la réalisation de travaux sur leur habitation cadastrée section T n°790 Monsieur et Madame Philippe CADOUOT avaient créé cinq places de stationnement sur les parcelles leur appartenant cadastrées :

| Section | N°   | Lieudit       | Surface       |
|---------|------|---------------|---------------|
| T       | 790  | Vers la Croix | 00ha 02a 45ca |
| T       | 1259 | Vers la Croix | 00ha 02a 75ca |

Par méconnaissance, une partie de ces travaux a été réalisée sur le domaine public.

Lors du dépôt récent d'une demande d'autorisation d'urbanisme, Monsieur et Madame Philippe CADOUOT ont pris connaissance de cette erreur.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à un échange de parcelles tel que figurant sur le plan projet dressé par ALPGEO le 21 juillet 2022 et ci-annexé.

Il résulte de cet échange ce qui suit :

- Monsieur et Madame Philippe CADOUOT cèderaient à la commune une partie de la parcelle sous teinte verte, d'une superficie d'environ 12m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section T n° 1259, située en zone N au PLU,
- En échange la Commune cèderait une partie de la parcelle communale sous teinte bleue d'une même superficie d'environ 12m<sup>2</sup>, située en zone N au PLU,

De telle sorte que Monsieur et Madame Philippe CADOUOT deviendront propriétaires de trois places de stationnement et la commune de deux places de stationnement.

Le service des domaines, interrogé sur la valeur vénale des parcelles à échanger, les a estimées à 2 euros HT le m<sup>2</sup> par avis en date du 27 juin 2022.

Les parcelles étant de contenance identique il n'y a pas de soulte de part ni d'autre. [...] »

Cependant lors de la délibération sus visée, il a été omis de préciser que la parcelle échangée à Monsieur et Madame CADOUOT devait être déclassée avant cet échange.

Cette opération de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, celui-ci ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- o De déclasser du domaine public de la commune sans enquête publique la partie de la parcelle non cadastrée figurant en teinte bleu sur le plan ci-annexé ;
- o De passer l'acte d'échange conformément à la délibération du conseil municipal du 8 août 2022 DCM-2022-08-08-124 ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-68 Complément à la délibération du conseil municipal du 9 mai 2022 contenant cession par la commune à la société MC CONCEPT et convention d'exploitation d'hébergements touristiques au titre de l'article L 342-1 et suivants du code du Tourisme**

## **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

L'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Lors du conseil municipal du 9 mai 2022 il a été accepté la vente à la Société MC CONCEPT du solde du terrain restant appartenir à la commune sise à VILLARABOUT soit environ 926m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section D numéro 512 ainsi que les parcelles cadastrées section C numéro 1151 et section D numéro 1227 pour un prix global de 360 000 euros TTC. Cette offre faite par la société MC CONCEPT a été faite sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour un projet d'une SDP de 400m<sup>2</sup>.

Lors de la division de la parcelle cadastrée section D numéro 512, le solde du terrain restant appartenir à la commune d'une surface de 926m<sup>2</sup> et nouvellement cadastrée section D numéro 1266, comprend une partie de la voirie actuelle qui a été omise de détacher en vue de la cession à la société MC CONCEPT.

Cette voirie devant rester dans le domaine public et ne faisant pas partie de la proposition d'achat de la société MC CONCEPT, il a été demandé au géomètre de subdiviser la parcelle cadastrée section D numéro 1266 afin que la voirie soit détachée de la parcelle à vendre à la société MC CONCEPT et reste la propriété de la commune.

La société ALPGEO a procédé au nouveau découpage de telle sorte que la parcelle à vendre à la société MC CONCEPT est d'environ 783m<sup>2</sup> au lieu de 926m<sup>2</sup>.

Toutes les autres conditions prises lors de la délibération du conseil municipal du 9 mai 2022 sont inchangées, tel qu'il résulte du projet d'avant-contrat établi par l'étude de Me DELANOE, Notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver le changement de l'emprise vendue à la société MC CONCEPT, soit une emprise d'environ 783m<sup>2</sup> au lieu de 926m<sup>2</sup> ;
- D'accepter la vente des parcelles cadastrées section D n°1227 pour 665m<sup>2</sup> section C n°1151 pour 178m<sup>2</sup> et partie de la parcelle cadastrée D n° 1226 pour environ 783m<sup>2</sup> à la société MC CONCEPT au prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS TTC (360 000 euros TTC) ;
- De prévoir cette somme au budget de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-04-12-69 Complément à la délibération du conseil municipal n°2015/06/07/001 contenant vente par la Commune à Monsieur et Madame Franck ROUX-MOLLARD de la parcelle K n° 55 située à SAINT JEAN DE BELLEVILLE**

## **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

En vertu de l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

## **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le 9 août 2010, le conseil municipal de l'ancienne commune de SAINT JEAN DE BELLEVILLE a préempté une parcelle située sur la commune de SAINT JEAN DE BELLEVILLE, cadastrée section K numéro 55 pour

# Conseil municipal du 12 avril 2023

une contenance de 25m<sup>2</sup>, située dans un emplacement réservé, pour un projet de parking non réalisé à ce jour, moyennant le prix de 200,00€.

Il est précisé les anciens propriétaires et les acquéreurs lésés bénéficient d'un droit de regard sur l'utilisation ultérieure du bien. Si la commune n'a pas de projet, ni effectué de travaux en lien avec la destination de l'emplacement réservé, l'acquéreur évincé a le droit de racheter la parcelle au bout de 5 ans.

L'acquéreur évincé de l'époque souhaite aujourd'hui acquérir ce bien en faisant usage de son droit de rétrocession. Cette demande avait déjà été actée par délibération du 29 juin 2015.

Cet acte n'ayant pas été régularisé depuis, l'étude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS, a pris attache avec la commune nouvelle des BELLEVILLE pour régulariser ledit acte.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De régulariser la vente de la parcelle située aux BELLEVILLE - SAINT JEAN DE BELLEVILLE - cadastrée section K numéro 55 pour une contenance de 25m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Franck ROUX-MOLLARD moyennant le prix de 200,00 euros TTC conformément à ce qui a été décidé initialement par le conseil municipal du 6 juillet 2015 ;
- De confirmer que l'étude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS, rédigera aux frais de Monsieur et Madame ROUX-MOLLARD l'acte authentique de vente ;
- D'inscrire au budget la somme de 200,00€ ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **dcm-2023-04-12-70 Mise à disposition de personnel et de véhicule dans le cadre du Tour de France**

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales : le maire doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir aux troubles causés par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abusif sur la voie publique et ses dépendances.

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

La commune de Moutiers sera ville départ du Tour de France le jeudi 20 juillet 2023. La sécurité de cette épreuve est indispensable à sa réussite. La commune de Moutiers sollicite la commune des Belleville pour la mise à disposition d'un agent de police municipal et d'un véhicule « fourrière » en renfort pour les 19 et 20 juillet 2023.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans la convention ci-jointe.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>dcm-2023-04-12-71 Tableau des emplois non-permanents – tableau des emplois saisonniers – été 2023</b> |
|--|

## **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agira de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

## **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Par délibération n°2023-03-06-33, un poste d'animateur nature a été créé. Il convient de modifier la date de début de contrat du poste d'animateur nature qui avait été fixée au 12/06/2023.

La création de poste s'effectuera donc selon les modalités suivantes :

- Au sein du service développement durable : 1 adjoint technique contractuel pour un poste d'animateur nature du 19/06/2023 au 17/09/2023.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Klébert Silvestre s'abstient.

## **Le conseil municipal à l'unanimité (23 votes) décide :**

- De valider le recrutement d'un animateur nature dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- De charger M. le Maire ou son représentant de procéder au recrutement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 12 avril 2023

dcm-2023-04-12-72 Tableau des emplois permanents

## **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

## **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

- **Création d'un poste de Rédacteur à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions de responsable du secrétariat général/assistante de direction à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
  - Organisation et suivi des instances de la collectivité (municipalité, du conseil municipal, du Symab...)
  - Rédaction des arrêtés, des décisions et des délibérations
  - Organisation et suivi du courrier
  - Organisation permanente de la vie professionnelle du maire, des élus, du directeur général des services (DGS)
  - Sécurité juridique des actes et des registres
  - Gestion des élections
  - Contrôle de légalité
  - Rédaction des courriers du maire, de la direction générale et du service
  - Information des élus
  - Accueil physique et téléphonique ; coordination du secrétariat général : interlocuteur entre les citoyens, les élus et le DGS ; interlocuteur entre les services, les élus et le DGS ; interlocuteur entre les institutions, les élus et le DGS
  - Secrétariat de la police municipale : rédaction des courriers, mise en page des actes, suivi des autorisations de stationnement
  
- **Création d'un poste de Rédacteur à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions de chargée de la commande publique, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
  - Planifier la commande publique liée à une politique d'achat : recenser les marchés arrivant à échéance, à renouveler et les besoins nouveaux
  - Instruire et gérer les procédures d'achat de la collectivité : trouver des solutions en cohérence avec les besoins et les contraintes de la collectivité
  - Prospecter en matière d'aides et de subventions : faire de la veille sur les appels à projets français, européens et étrangers susceptibles de correspondre aux programmes et projets développés par la collectivité
  - Suivre la délégation de service public et les marchés complexes et nombreux liés à la nature touristique du territoire (notamment en matière de travaux)

Monsieur le Maire précise que si ces emplois peuvent être occupés par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par des agents contractuels. Ainsi, les emplois permanents pourront également être pourvus par des agents contractuels dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par les agents peut

# Conseil municipal du 12 avril 2023

un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

- **Création d'un poste sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions de directeur général adjoint, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
  - Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation
  - Participation au collectif de direction générale
  - Participer au pilotage de la stratégie de gestion d'optimisation des ressources
  - Veille stratégique réglementaire et prospective

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à la création des emplois au tableau des emplois :
  - Rédacteur à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions de responsable du secrétariat général/assistante de direction,
  - Rédacteur à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions de chargée de la commande publique,
  - Adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions d'agent administratif polyvalent,
  - Adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions d'agent technique polyvalent,
  - Directeur Général Adjoint à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions de directeur général adjoint ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent procès-verbal est clos sur 30 pages et comporte les délibérations DCM-2023-04-12-51 à DCM-2023-04-12-72.**

**Procès-verbal approuvé lors de la séance du 22 mai 2023.**

Le secrétaire de séance

Florian HUDRY



Le Maire

Claude JAY



# Conseil municipal du 12 avril 2023

compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de rédacteur, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions d'agent administratif polyvalent, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
  - Organisation permanente de la vie professionnelle du maire, des élus, du directeur général des services (DGS)
  - Préparation et suivi de la municipalité, du conseil municipal, du Symab
  - Rédaction des arrêtés, des décisions et des délibérations
  - Contrôle de légalité
  - Tenue des registres papier et numérique, suivi du registre d'affichage
  - Enregistrement et diffusion quotidiens du courrier et suivi des réponses
  - Information des élus
  - Accueil physique et téléphonique ; coordination du secrétariat général : interlocuteur entre les citoyens, les élus et le DGS ; interlocuteur entre les services, les élus et le DGS ; interlocuteur entre les institutions, les élus et le DGS
  - Gestion du dossier des élections : contrôle du suivi des inscriptions dont la commission de contrôle, organisation du scrutin
  - Secrétariat de la police municipale : rédaction des courriers, mise en page des actes, suivi des autorisations de stationnement

Monsieur le Maire précise que si cet emploi peut être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

**Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :**

- Le déneigement des voies de circulation publiques ;
- L'entretien des espaces verts, des voiries, des chemins communaux ;
- L'entretien des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...) ;
- Divers travaux en polyvalence avec l'équipe bâtiment ;
- La mise en place et le repliement de la logistique (barrières, panneaux, tables, chaises...) ;
- L'entretien courant du petit matériel ;
- Les relations aux usagers et la propreté urbaine.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est